



CONSEIL MUNICIPAL

23 SEPTEMBRE 2021

Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 36 - 2021

**OBJET : AVENANT N°1 : REVISION DES PRIX - CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MELISSANCE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- Que ce contrat a été signé le 01 novembre 2020 ;
- Qu'un avenant ayant pour objet la révision des prix des prestations réalisées par la société AFI, demandée annuellement conformément au contrat n°200300286 et à la méthode Syntec (indice au 1<sup>er</sup> janvier).

**DECIDE**

- D'accepter la révision de prix proposée par la société **AFI-35 rue de la Maison Rouge-77185 Lognes** – pour un montant annuel de 1160.00 € HT soit 1392.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 04 mai 2021  
Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D50 -2021

**OBJET : AVENANT 1 - CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES PIETONNES ET PORTAILS AUTOMATIQUES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à l'avenant 1 afin d'introduire dans les prestations du contrat une porte sectionnelle motorisée sur le lieu de la Gendarmerie. Les prestations sur le lieu de la Gendarmerie comprennent donc :

- Portail entrée  
1 portail automatique coulissant - Constructeur BFT
- Garage véhicule  
4 portes sectionnelles motorisées - Constructeur MISHIER
- Entrée bâtiment  
1 rideau métallique

**DECIDE**

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 concernant l'entreprise **COPAS SYSTEMS** pour la réalisation des prestations susvisées :
  - **Montant annuel initial du contrat : 2 867.40 € HT**
  - Montant annuel des prestations en plus-value : 135.00 € HT
  - **Nouveau montant annuel du contrat : 3 002.40 € HT**
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 1er juin 2021  
Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/06/2021  
Reçu en préfecture le 17/06/2021  
Affiché le 17/06/2021  
ID : 034-213402704-20210615-D51\_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D51-2021**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION : COMPAGNIE BLABLA PROD**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;
- Vu la décision n°D48-2021 du 10 juin 2021 ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2020-2021 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Quand les ânes voleront », dont l'accueil a été reporté le 17 et 18 juin 2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;
- La modification du contrat de cession initial ;

**DECIDE**

- D'annuler la décision n°D48-2021 du 10 juin 2021 ;
- D'accueillir le spectacle « Quand les ânes voleront », produit par la compagnie BLABLA PROD, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 4 620 € TTC ;

<b>COMPAGNIE BLABLA PROD - CONTRAT DE CESSION</b>		
<b>INTITULE DU SPECTACLE</b>	<b>NOMBRE DE REPRESENTATION</b>	<b>MONTANT DE LA CESSION (TTC) (frais annexes compris)</b>
Quand les ânes voleront	3	4 620 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 15 juin 2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le 17/06/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210615-D52\_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 52-2021**

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La volonté de la commune de soutenir la création artistique ;

**DECIDE**

- D'accueillir en résidence de création dans la structure « le Chai du Terral », théâtre de la commune de Saint-Jean-de-Védas, la compagnie « Roberte & Robert » du 22 au 25 juin 2021, à l'exception du jeudi 24 juin.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 15 juin 2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/06/2021  
Reçu en préfecture le 17/06/2021  
Affiché le 17/06/2021  
ID : 034-213402704-20210615-D53\_2021-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 53-2021**

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La volonté de la commune de soutenir la création artistique ;

**DECIDE**

- D'accueillir en résidence de création dans la structure « le Chai du Terral », théâtre de la commune de Saint-Jean-de-Védas, la compagnie « La Houleuse » du 21 au 25 juin 2021, à l'exception du jeudi 24 juin.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 15 juin 2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/06/2021  
Reçu en préfecture le 21/06/2021  
Affiché le 21/06/2021  
ID : 034-213402704-20210618-54\_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D54 -2021**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : REQUALIFICATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS : PHASE ETUDE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Commune souhaite réhabiliter l'école primaire des Escholiers
- La nécessité de solliciter des financements externes

**DECIDE**

- De proposer le plan de financement suivant :

**Opération : Requalification de l'école élémentaire des Escholiers**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PHASE ETUDES**

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Etudes	60 349.19€	72 419.03 €	ADEME	25 000 €	41,43%
			Autofinancement	35 349.19 €	58,57%
<b>TOTAL</b>	60 349.19€	72 419.03 €	<b>TOTAL</b>	<b>60 349.19€</b>	<b>100,00%</b>

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 18/06/2021



Le Maire,  
François Rio



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le 24/06/2021

ID : 034-213402704-20210621-56\_2021-AR

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 056-2021**

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION ET LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des RPS dans les trois versants de la fonction publique ;
- La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;
- Que la commune a demandé au pôle prévention du CDG 34, une aide pour l'accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux des agents des services de la collectivité.

**VU**

- L'avis du CHSCT du 14 juin 2021 ;

**DECIDE**

- **DE DONNER** son accord pour confier au service Prévention – Hygiène et Sécurité les missions suivantes :
  - ✓ Intervention du psychologue du travail en plusieurs phases :
    - Présentation de la démarche et objectif de l'intervention,
    - Définition des besoins,
    - Réalisation d'un état des lieux et évaluation des facteurs de risques : entretiens individuels et collectifs, constitution et animation de groupes de travail, visites de terrain, recherche documentaire.
  - ✓ Restitution, après analyse, au comité de pilotage constitué par la collectivité des résultats et proposition de plan d'actions s'efforçant de réduire les facteurs de risques identifiés.
  - ✓ Accompagnement dans l'intégration des RPS et leur formalisation dans le document unique ainsi que la définition d'un plan d'actions ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 la dépense au compte 6184 (versements à des organismes de formation) pour un montant estimé de 9680€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe déterminant les droits et obligations des deux parties ;
- **DE CHARGER** M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 21 juin 2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/06/2021  
Reçu en préfecture le 24/06/2021  
Affiché le 24/06/2021  
ID : 034-213402704-20210621-57\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 057-2021

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION ET LA SENSIBILISATION DES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT – TRAVAIL SUR ECRAN**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des RPS dans les trois versants de la fonction publique ;
- La circulaire du 25/07/2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;
- Après avis du CHSCT du 14 juin 2021 ;
- Que la commune a demandé au pôle prévention du CDG 34, une aide pour l'accompagnement à l'évaluation et à la sensibilisation des troubles musculosquelettiques des agents des services de la collectivité (travail sur écran).

**DECIDE**

- **DE DONNER** son accord pour la mission confiée au service Prévention – Hygiène et Sécurité suivante :
  - ✓ Intervention de l'ergonome en plusieurs phases :
    - Préparation de l'évaluation : visite des principaux lieux de travail administratif,
    - Adaptation du support de sensibilisation et présentation,
    - Réalisation d'une étude de poste individuelle spécifique,
    - Rédaction d'un rapport pour le collectif.
- **D'INSCRIRE** au budget en cours la dépense au compte 6184 (versements à des organismes de formation) pour un montant estimé de 880€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les droits et obligations des deux parties ;
- **DE CHARGER** M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 21 juin 2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D58 - 2021  
Annule et remplace D12-2021**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Commune souhaite procéder à la couverture de courts de tennis
- La nécessité de solliciter des financements externes

**DECIDE**

- De proposer le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	942 909,00 €	1 131 490,80 €	DSIL	100 000,00 €	7,74%
Bassin de rétention	203 182,33 €	243 818,80 €	CD 34	100 000,00 €	7,74%
MO	122 578,17 €	147 093,80 €	Fédération	100 000,00 €	7,74%
Etudes annexes	24 000,00 €	28 800,00 €	Région Occitanie	200 000,00 €	15,47%
			3M	200 000,00 €	15,47%
			DETR	198 010,00 €	15,32%
			<b>Autofinancement</b>	<b>394 659,50 €</b>	<b>30,53%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 292 669,50 €</b>	<b>1 551 203,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 292 669,50 €</b>	<b>100,00%</b>

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 21/06/2021

Le Maire,  
François Rio





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N°D59-2021

OBJET : CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS DE LA VILLE – C2021-22

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour l'entretien et le nettoyage des vitres des bâtiments, pour les prestations suivantes :
  - Lessivage et lustrage des parties vitrées des bâtiments municipaux ;
  - L'entretien des sols thermo-plastiques ;
  - Le dépoussiérage en hauteur des poutres métalliques.

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise **CLAPAS NETTOYAGE SARL – 17 Grand Rue, 34430 Saint-Jean-de-Védas**, pour un montant conforme à l'acte d'engagement. Le montant total des prestations est de 6 438.60€ HT soit 7 726.32 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 28 juin 2021  
Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 60 - 2021

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE 6 COURS D'ÉCOLES  
DÉSIMPÉRMEABILISATION ET VÉGÉTALISATION- M2021-12**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 6 cours d'écoles désimpermeabilisation et végétalisation ;
- Les 6 offres reçues, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **SCE – 128 avenue de Fès – 34808 MONTPELLIER**, pour un montant conforme à l'acte d'engagement. Le montant de la prestation pour la tranche ferme est de 89 450.00 € HT soit 107 340.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 29 juin 2021  
Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 6 1 - 2 0 2 1

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE TRANSPORT D'ENFANTS ET DE JEUNES SUR LES TEMPS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS – M2021-10**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour assurer le service des transports d'enfants et de jeunes sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires pour la ville de Saint-Jean-de-Védas ;
- Les 3 offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **Les Courriers du Midi – 9 rue de l'Abrivado CS 90188, 34075 Montpellier CEDEX 3** – pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires. Le montant annuel maximum est de 29 000€ HT par an soit, 87 000€ HT pour 3 ans ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 19 juillet 2021  
Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 034-213402704-20210628-62\_2021-AR

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D62-2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE LA COMBE AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre les associations utilisatrices du Gymnase de la Combe et la Mairie, à savoir :

Association ASCL  
Association Académie Self Défense  
Association Aïkido  
Association Ecole de Karaté  
Association Gym Club  
Association Gym Plus  
Association Judo Club  
Association Krav Maga Spk  
Association Le Phénix d'Argent  
Association Sambo Club

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices du Gymnase de la Combe et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 28/06/2021

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 034-213402704-20210628-63\_2021-AR

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 63 - 2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE ETIENNE VIDAL AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre les associations utilisatrices du Complexe Etienne Vidal et la Mairie, à savoir :

Association Foot Saint Jean  
Association RCV  
Association ROV  
Association Tir à l'arc  
Association Vélo Club  
Association Wildcats Flag Football

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices du Complexe Etienne Vidal et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 28/06/2021



Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021  
Reçu en préfecture le 05/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 034-213402704-20210628-64\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 64 - 2021

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU GYMNASE J.B.M AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre les associations utilisatrices du Gymnase J.B.M et la Mairie, à savoir :

Association Badminton Club Védasien  
Association La Spirale Védasienne  
Association SJVBA  
Association Védas Endurance

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices du Gymnase J.B.M et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 28/06/2021

Le Maire,  
**François Rio**



*(Handwritten signature in blue ink)*



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021  
Reçu en préfecture le 05/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 034-213402704-20210628-65\_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 65 - 2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES AREINES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre l'association utilisatrice des Arènes et la Mairie, à savoir :

Association Le Club Taurin

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice des Arènes et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 28/06/2021



Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N ° D 6 6 - 2 0 2 1**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre les associations utilisatrices de la Maison des Associations et la Mairie, à savoir :

Association ASCL  
Association Cirk et Dance  
Association Centre Rock Compagnie  
Association Créa Védas  
Association Cyclotourisme Védasien  
Association Gym Plus  
Association Kala Mudradanse  
Association Le Phénix d'Argent  
Association Obliques  
Association Pignon Libre Védasien  
Association Saint Jean Environnement  
Association Vélo Club Védasien

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices de la Maison des Associations et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 28/06/2021

Le Maire,  
**François Rio**

*(Handwritten signature in blue ink)*



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 06/07/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210628-67\_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 67 - 2021**

**OBJET : MISE DE LA REMISE MARCELIN A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre l'association utilisatrice de la Remise Marcelin et la Mairie, à savoir :

Association La Boule Védasienne

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la Remise et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 28/06/2021

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021  
Reçu en préfecture le 05/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 034-213402704-20210628-68\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 68 - 2021

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE RUGBY (RUE DES PRES) A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre l'association utilisatrice du Complexe de Rugby (rue des prés) et la Mairie, à savoir :

Association ROV

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice du Complexe de Rugby (rue des prés) et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 28/06/2021

Le Maire,

**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 034-213402704-20210628-69\_2021-AR

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 69 - 2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre les associations utilisatrices de la Salle des Granges et la Mairie, à savoir :

Association Arrêt Scrap  
Association Art Chai  
Association Encre Sauvage  
Association Gym Plus  
Association Le phénix d'Argent  
Association Les Mille Couleurs  
Association L'Harmonie En Soi  
Association L'Ouvre Boîtes  
Association Rêve ta Vie en Couleur  
Association Taintien et Chi  
Association Une Pause Essentielle

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices de la Salle des Granges et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 28/06/2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021  
Reçu en préfecture le 05/07/2021  
Affiché le 06/07/2021  
ID : 034-213402704-20210628-70\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D70-2021

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU PRADET AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre les associations utilisatrices de la Salle du Pradet et la Mairie, à savoir :

Association La FNACA  
Association Le Davos des PME  
Association Les Petits Frères des Pauvres  
Association Un Temps Pour Apprendre

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices de la Salle du Pradet et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 28/06/2021

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 034-213402704-20210628-71\_2021-AR

**SLOW**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D71-2021

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VENDEMAIRE AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre les associations utilisatrices de la Salle Vendémiaire et la Mairie, à savoir :

Association Le Club Vendémiaire  
Association Le DAVOS des PME  
Association Saint Jean Environnement

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre les associations utilisatrices de la Salle Vendémiaire et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 28/06/2021

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 06/07/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210626-72\_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 72 - 2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VICTOR HUGO A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre l'association utilisatrice de la Salle Victor Hugo et la Mairie, à savoir :

Association Le Secours Catholique

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de La Salle Victor Hugo et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 26/06/2021



Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 73 - 2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU TENNIS CLUB A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre l'association utilisatrice du Tennis Club et la Mairie, à savoir :

Association Le Tennis Club

**DECIDE**

- De dire que ces mises à disposition à titre gratuit feront l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice du Tennis Club et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 26/06/2021



Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 74 - 2021**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS COUVERTS-  
M2021-13**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la maîtrise d'œuvre pour la création de trois terrains de tennis couverts ;
- Les 7 offres reçues, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **SCOP ECOSTUDIO-ARCHITECTES – 55 Rue Saint-Cléophas – 34070 MONTPELLIER**, qui a obtenu une note de 94.7 / 100, avec une offre conforme à son DPGF et un montant conforme à l'acte d'engagement. Le montant de la prestation pour la tranche ferme est de 80 640.00 € HT soit 96 768.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 19 juillet 2021  
Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D75-2021

**OBJET : AVENANT 1 – MARCHE M2018-12 INFOGERANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

**CONSIDERANT**

- La nécessité de recourir à l'avenant 1 afin de prolonger le délai d'exécution des prestations de 2 mois, à compter du 07/08/2021 jusqu'au 07/10/2021 afin d'assurer les prestations concernant l'Infogérance du système informatique de la ville de Saint-Jean-de-Védas.

**DECIDE**

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 concernant l'entreprise **COGITIS** pour la réalisation des prestations susvisées :
  - **Montant initial du marché : 47 703.28 € HT**
  - Montant des prestations en plus-value : 1 830.00 € HT
  - **Nouveau montant total du marché : 49 533.28 € HT**
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 1er juillet 2021  
Le Maire François RIO



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

**SLO**

ID : 034-213402704-20210712-78\_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 78-2021**

**OBJET : ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'HERAULT (CDG34)**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;
- Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021.

**CONSIDERANT**

- Que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ».
- Que désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.
- Que l'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :
  - informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
  - contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
  - dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
  - coopérer avec l'autorité de contrôle ;
  - faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.
- Que l'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

- Qu'au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

- Que la commune a demandé au CDG 34, à pouvoir bénéficier de cette mission mutualisée.

### DECIDE

- **DECIDE** d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et de signer la convention afférente jointe en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget la dépense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe déterminant les droits et obligations des deux parties ;
- **DE CHARGER** M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 06 juillet 2021

Le Maire  
**François Rio**





*République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D79-2021**

**OBJET : ACHAT ET MAINTENANCE DE FOURNITURES : PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à une consultation simple pour l'achat et la maintenance de quatre photocopieurs multifonctions.
- Les 3 offres reçues.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **FBI GRAND SUD EST**. Le montant annuel maximum est de :
  - Cout d'achat : 7 195,20 €TTC
  - Cout de la maintenance : 96 €TTC / An soit 480 €TTC pour 5 ans
  - Cout copie : 0,0035 € TTC / Copie
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 5 juillet 2021  
**Le Maire François RIO**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210707-D802021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 80 - 2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BIEN - ETRE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre une association utilisatrice de la Salle bien-être et la Mairie, à savoir :

Association Anima

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la Salle bien-être et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 7/07//2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D 81 - 2021**

**OBJET : ACHAT ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE COURRIER (GEC)**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir à une consultation simple pour l'achat et la maintenance d'un logiciel de gestion du courrier (GEC).
- Les 4 offres reçues.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **Edissyum**. Le montant annuel maximum est de :
  - Cout d'achat : 9 848,15 €HT
  - Cout de la maintenance : 316 €HT / mois soit 18 960 €HT pour 5 ans
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 8 juillet 2021  
**Le Maire François RIO**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/07/2021  
Reçu en préfecture le 19/07/2021  
Affiché le 19/07/2021  
ID : 034-213402704-20210719-D82\_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

**N ° D 82-2021**  
**Annule et remplace D 74-2021**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS COUVERTS – M2021-13**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT.

**CONSIDERANT**

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la maîtrise d'œuvre pour la création de trois terrains de tennis couverts ;
- Les 7 offres reçues, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre du groupement **SCOP ECOSTUDIO – ARCHITEXTES – 55 rue Saint-Cléophas – 34080 MONTPELLIER**, qui a obtenu une note de 94.7 / 100, avec une offre conforme à son DPGF et un montant conforme à l'acte d'engagement. Le montant de la prestation est de 80 640.00 € HT soit 96 768.00 € TTC.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 19 juillet 2021  
Pour le Maire François RIO,  
La première adjointe absente,  
Richard PLAUTIN deuxième adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D83-2021**

**OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX PAYANTS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2020 et notamment son alinéa 2, donnant délégation au maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Mai 2015 sur la détermination d'une politique tarifaire intégrant tous les services publics municipaux payants ;

**DECIDE**

- De retenir les nouvelles tarifications suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 :

**- A.L.S.H.**

Ressources	Tarif journalier sans repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1174 € (plancher)	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
4655 € (plafond)	0,41%	0,40%	0,40%

Extérieurs = tarifs védasiens + 1€ par demi-journée

**- CANTINE**

Quotients		Prix repas
0,00	400,99	2,40
401,00	600,99	2,52
601,00	800,99	2,64
801,00	1000,00	2,75
1000,01	2000,00	2,87
2000,01	1000000,00	2,98

Agents municipaux : 2,04 €

Enseignants : 3.12 €

En cas de non inscription dans les formes : tarif doublé une fois le dispositif « joker » mobilisé



**- A.L.P.**

Quotients		Matin	Midi/soir
0,00	400,99	0,48 €	0,72€
401,00	600,99	0,57 €	0,88 €
601,00	800,99	0,66 €	1 €
801,00	1000,00	0,75 €	1,14 €
1000,01	2000,00	0,87 €	1,29 €
2000,01	1000000,00	0,88 €	1,32 €

En cas de non inscription dans les formes : tarifs doublés, une fois le dispositif « Joker » mobilisé

**- SEJOURS CENTRE JEUNESSE ET A.L.S.H.**

Quotients		Participation familles *
0,00	400,99	60%
401,00	600,99	70%
601,00	800,99	80%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
2000,01	100000,00	100%

\* Sur la base du prix séjour/enfant (hors frais de personnel)  
 Un minimum de 5 € par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides

**- ACTIVITES CENTRE JEUNESSE**

Quotients		Participation familles sur la prestation*
0,00	400,99	75%
401,00	600,99	80%
601,00	800,99	85%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
2000,01	1000000,00	100%

\* Sur la base du prix de la sortie, plus un forfait de 2€ sera ajouté en cas de déplacement en bus  
 Aide aux devoirs : 3,80 € de l'heure avec adhésion annuelle  
 Adhésion annuelle centre jeunesse : 20 € (soit 5 € par trimestre civil)

**- ECOLE ARTS PLASTIQUES**

Cours	Tarifs
Arts plastiques enfant/ados	200 €
Arts plastiques adultes	299 €
Tarif dégressif 2 enfants	191 €
Tarif dégressif 3 enfants	168 €
Tarif dégressif 2 cours arts plastiques	403 €

**ECOLE DE MUSIQUE**

Cours enfants	Tarifs védasiens	Tarifs extérieurs
Eveil musical	150 €	251 €
Formation musicale - initiation	208 €	336 €
FM + instrument + ensemble	318 €	614 €
Tarif dégressif 2 enfants	300 €	588 €
Tarif dégressif 3 enfants	246 €	540 €
Instrument seul (+ensemble)	300 €	519 €
<b>Cours adultes</b>		
Formation musicale	291 €	360 €
Instrument seul (+ensemble)	420 €	708 €
Technique vocale (+chorale)	300 €	390 €
<b>Cours collectifs</b>		
Classe d'ensemble	150 €	201 €
Chorale	150 €	201 €
Atelier musique du monde	130 €	180 €

Les tarifs sont divisibles par trimestre en cas d'inscription en cours d'année

**LOCATION SALLES MUNICIPALES**

Catégorie	Salle de la Cheminée		
	Demi-journée/soirée	Journée	Week-end
Particuliers védasiens, organismes publics, organismes de formation, entreprises védasiennes	120 €	200 €	350 €
Associations védasiennes *	120 €	200 €	350 €
Extérieurs	300 €	500 €	750 €

\*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile

Catégorie	Salle de conférence et des familles aux Granges		
	Demi-journée/soirée	Journée	Week-end
Particuliers védasiens, organismes publics, organismes de formation, entreprises védasiennes	80 €	140 €	260 €
Associations védasiennes *	80 €	140 €	260 €
Extérieurs	200 €	350 €	600 €

\*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile

Catégorie	Salle RDC aux Granges		
	Demi-journée/soirée	Journée	Week-end
Particuliers védasiens, organismes publics, organismes de formation, entreprises védasiennes	309 €	400 €	700 €
Associations védasiennes*	309 €	400 €	700 €
Extérieurs	722 €	1 000 €	1750 €

\*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile

**LOCATION CHAI DU TERRAL**

Envoyé en préfecture le 26/07/2021  
Reçu en préfecture le 26/07/2021  
Affiché le 26/07/2021  
ID : 034-213402704-20210722-83\_2021SG-AR

Journée	2 500 €
1,5 jour	3 200 €
2 jours	3 900 €

**CHAI DU TERRAL TARIFS GRAND PUBLIC**

	À l'unité	Abonnement 4 spectacles	Abonnement 6 spectacles
Tarif général	17 €	12 €	10 €
Tarif réduit*	14 €	10 €	8 €
Tarif social**	12 €	9 €	7 €
-12 ans	7 €	6 €	5 €

\*Tarif réduit pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les étudiants, les lycéens, les collégiens et les adultes de plus de 65 ans, les titulaires du pass métropole, les habitants de Saint-Jean-de-Védas, les agents municipaux de Saint-Jean-de-Védas, les professionnels et intermittents du spectacle,

\*\*Tarif social pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA

Un justificatif datant de moins de trois mois ou une copie d'une carte d'identité ou d'un certificat de scolarité, selon les cas, sera demandé pour bénéficier d'une tarification réduite.

**CHAI DU TERRAL : TARIFS SPECTACLES SCOLAIRES EN JOURNEE**

Ecoles, collèges et structures professionnelles d'accueil de l'enfance : 3 € par élève

Lycées, universités et écoles professionnelles artistiques : 5 € par élève

Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 10 élèves

**CHAI DU TERRAL : TARIFS YOOT** (pour les étudiants de – de 30 ans titulaire de la contremarque « Yoot » délivrée par le Crous et ayant adhéré au dispositif Yoot)

Tarif unique de 9,50 € par spectacle

**CHAI DU TERRAIL : TARIF SPECIAL LES ECHAPPEES**

Tarif Unique de 8 € par spectacle

**CIMETIERE DE L'AGNIEL**

Désignation	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires
2 places	613 €	1022 €
4 places	931 €	1532 €
6 places	931 €	1532 €
Colombarium	530 €	884 €

**DROITS DE PLACE – MARCHES ET COMMERCES AMBULANTS**

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le 26/07/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210722-83\_2021SG-AR

Tarification	Emplacement	Forfait
Abonnement mensuel (1 ou 2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / MI	1 €
Abonnement annuel (réduction - 5%) (1 jour de présence hebdomadaire)	1 € / MI	1 €
Abonnement annuel (réduction - 10%) (2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / MI	1 €
Passager	1 € / MI	1 €

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 22 juillet 2021,

**Le Maire,  
François RIO**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210723-D84\_2021-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

N° D 84-2021

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE PREFABRIQUE POUR L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ALAIN CABROL

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT.

### CONSIDERANT

- La nécessité de recourir à une entreprise pour la location d'une salle de classe en préfabriqué pour l'école élémentaire Alain Cabrol :
  - Pose du préfabriqué ;
  - Location des équipements ;
  - Enlèvement du préfabriqué.

### DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise **COUGNAUD (LOCATION) – Moulleron-Le-Captif – 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX** – pour un montant total de 24 512.00 € HT soit 29 414.40 € TTC sur une durée de 12 mois :
  - Forfait de pose du préfabriqué : 11 597.00 € HT
  - Location des équipements : 10 578.00 € HT
  - Forfait d'enlèvement du préfabriqué : 2 337.00 € HT
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 23 juillet 2021

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

**SLO**

ID : 034-213402704-20210723-D85\_2021-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

N° D 85-2021

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DE PROGICIELS

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT.

### CONSIDERANT

- La nécessité de recourir à une entreprise pour les services de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels définis-ci-après :
  - Service A : Fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD
  - Service B : Mise à jour des progiciels standards d'application
  - Service C : Assistance d'exploitation technique
  - Service D : Assistance de formation en ligne - AFEL

### DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de la société **CIRIL GROUP SAS – 49 avenue Albert Einstein – BP12074 – 69603 VILLENEURBANNE CEDEX** - pour un montant total de 4 226.00 € HT soit 5 071.20 € TTC par an et un montant total sur 5 ans de 25 356.00 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 23 juillet 2021

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/07/2021  
Reçu en préfecture le 27/07/2021  
Affiché le 27/07/2021  
ID : 034-213402704-20210723-D86\_2021-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

N° D 86-2021

**OBJET : CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE LA NATURE AU SEIN DU DOMAINE DU TERRAL DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT.

### CONSIDERANT

- La nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création de la maison de la nature, les prestations sont les suivantes :
  - Phase 1 Diagnostic et Besoins comprenant un audit architectural et fonctionnel ainsi qu'un diagnostic technique de synthèse et une synthèse des besoins ;
  - Phase 2 Faisabilité comprenant la vérification sommaire de la faisabilité, l'estimation financière et une présentation en comité de pilotage.

### DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de la société **Florès – 25 rue Saint-Antoine – 69003 LYON** - pour un montant total de 6 700.00 € HT soit 8 040.00 € TTC :
  - Phase 1 Diagnostic et Besoins : montant de 3 960 € HT soit 4 752.00 € TTC
  - Phase 2 Faisabilité : montant de 2 740 € HT soit 3 288.00 € TTC
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 23 juillet 2021

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/08/2021

Reçu en préfecture le 12/08/2021

Affiché le 12/08/2021

ID : 034-213402704-20210809-89\_2021-AI

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D89-2021**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°12-2020 du 26 mai 2020 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Granges de M.et Mme DAUSSIN Marc et Elisabeth pour le 23 Octobre 2021,

**DECIDE**

- De louer la salle des Granges à M.et Mme DAUSSIN Marc et Elisabeth pour un montant total de 400 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 9 aout 2021

**Le Maire,  
François Rio**

Notifié le :

Signature de l'utilisateur :



*Pour le maire, la  
1ere  
adjointe absente,*

**Richard PLAUTIN**  
Adjoint au Maire



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/08/2021  
Reçu en préfecture le 12/08/2021  
Affiché le 12/08/2021  
ID : 034-213402704-20210810-90\_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D90-2021**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°12-2020 du 26 mai 2020 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Granges de M. Mehdi FATNASSI pour le 21 août 2021,

**DECIDE**

- De louer la salle des Granges à Monsieur Mehdi FATNASSI le 21 août 2021 pour un montant total de 400€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 10 août 2021

**Le Maire,  
François Rio**

Notifié le :

Signature de l'utilisateur :



*Pour le maire, la  
1<sup>ère</sup> adjointe absente,*

**Richard PLAUTIN**  
Adjoint au Maire



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

**N° D91-2021**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°12-2020 du 26 mai 2020 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles de Mme Cathy ESCRIG pour le 16 octobre 2021.

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Madame Cathy ESCRIG pour un montant total de 200€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 13 août 2021

**Pour le Maire,  
La 1ère adjointe absente,  
Richard PLAUTIN, 2ème adjoint**

Notifié le :

Signature de l'utilisateur :





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 26/08/2021  
Reçu en préfecture le 26/08/2021  
Affiché le 26/08/2021  
ID : 034-213402704-20210809-D922021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D92-2021

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location les samedi 28 août 2021 et dimanche 29 août 2021 de 9h00 à 17h avec l'association « Une pause Essentielle » ;

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Famille et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 9 août 2021

**Pour le Maire,  
La 1ère adjointe absente,  
Richard PLAUTIN, 2ème adjoint**



*Richard Plautin*



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le 26/08/2021

ID : 034-213402704-20210818-D932021-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 93 - 2021**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2021 au 31/08/2022 entre une association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie, à savoir :

Association Anima

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 18/08/2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 94-2021  
Annule et remplace D 84 - 2021**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE PREFABRIQUE POUR L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ALAIN CABROL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article sus visé du CGCT.

**CONSIDERANT**

- La nécessité de recourir à une entreprise pour la location d'une salle de classe en préfabriqué pour l'école élémentaire Alain Cabrol :
  - Pose du préfabriqué ;
  - Location des équipements ;
  - Enlèvement du préfabriqué.

**DECIDE**

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise **COUGNAUD (LOCATION) – Moulleron-Le-Captif – 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX** – pour un montant total de 26 018.00 € HT soit 31 221.60 € TTC sur une durée de 12 mois :
  - Forfait de pose du préfabriqué : 13 103.00 € HT
  - Location des équipements : 10 578.00 € HT
  - Forfait d'enlèvement du préfabriqué : 2 337.00 € HT
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 31 août 2021

Pour le Maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe absente,  
Richard PLAUTIN, 2<sup>ème</sup> adjoint



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 26/08/2021

Reçu en préfecture le 26/08/2021

Affiché le 26/08/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210823-D952021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 95-2021**

**OBJET : CONTRATS DE PRESTATION SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 04 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la commune souhaite proposer certaines activités spécifiques sur les temps périscolaires afin de répondre aux objectifs du projet pédagogique des Accueils de Loisirs Périscolaires.
- La nécessité de solliciter des intervenants extérieurs disposant de compétences nécessaires à la mise en place de ces activités.

**DECIDE**

- D'établir des contrats avec des associations locales ou des prestataires fixant les conditions d'organisation, de mise en place de ces interventions.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 23/08/2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 26/08/2021  
Reçu en préfecture le 26/08/2021  
Affiché le 26/08/2021  
ID : 034-213402704-20210823-D962021-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 9 6 - 2 0 2 1

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 21h30 et le samedi 4 septembre 2021 de 9h00 à 19h00 avec l'association « Syndicat des chasseurs et propriétaires » ;

### DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 23 août 2021

Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 26/08/2021  
Reçu en préfecture le 26/08/2021  
Affiché le 26/08/2021  
ID : 034-213402704-20210824-D972021-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D97-2021**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE RDC DES GRANGES - DECATHLON**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°12-2020 du 26 mai 2020 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle RDC des Granges de l'entreprise Decathlon, représentée par M. Guillaume FAURE pour le mardi 31 août 2021 de 13h à 19h30.

**DECIDE**

- De louer la salle RDC des Granges à l'entreprise Decathlon, représentée par M. Guillaume FAURE le mardi 31 août 2021 de 13h à 19h30 pour un montant total de 309 €.
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 24 août 2021

**Le Maire,  
François Rio**

Notifié le :  
Signature de l'utilisateur :

